



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 novembre 2020**

Le treize novembre deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Romuald YAHIAOUI, Maire, dans la salle socioculturelle 41, rue d'Insming pour respecter les règles sanitaires en vigueur.

Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers Présents :	15
Procurations	0

**Absents** NEANT

**Date de la convocation** : 05 novembre 2020

**Secrétaire de séance** : Barbara HAVEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215703117-20201113-202011130033D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Affichage : 03/12/2020

**AMENAGEMENT FONCIER**

**DCM 33/2020 – Réserves foncières communales**

Vu les articles L. 123-27 à L. 123-31 du Code Rural de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Moselle en date du 24 avril 2017 ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de HELLIMER ;

Vu la sollicitation du Président de la CCAF en date du 21 octobre 2020 ;

M. le Maire fait état de la lettre transmise par M. le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HELIMER. Celle-ci précise la possibilité dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de constituer une réserve foncière destinée à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux. Ces projets sont susceptibles de concerner des équipements d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, en application des articles L. 123-27 à L.123-31 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Une demande expresse doit être présentée et transmise à M. le Président de la Commission Communale.

M. le Maire propose :

1. que soient attribuées à la commune les parcelles indiquées dans le document annexe
2. que le cas échéant, le complément nécessaire à l'apport communal soit prélevé sur le périmètre, dans la limite de 2 % du territoire aménagé
3. d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'acquisition éventuelle de ces parcelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. demande que soient attribuées à la commune les parcelles proposées dans l'objectif de réaliser les divers équipements et aménagements.
2. décide, le cas échéant, que le complément nécessaire à l'apport communal sera prélevé sur le périmètre, dans la limite de 2% du territoire aménagé.
3. autorise M. le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'acquisition éventuelle de ces parcelles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Romuald YAHIAOUI

